BULLETIN DE VERSEMENT INDIVIDUEL AU PERCO - ANNEE 2024 -



Transfert de jours de repos [Personnel non éligible au CET]

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Par courriel: cecile.boulay@elior.fr

en précisant dans l'objet du mail « PERCO 2024»

(ou)

Par courrier : A l'attention de Cécile BOULAY

ELIOR France

Service Centre d'Expertises Paie (25ème étage)

Tour Egée

11 Allée de l'Arche

92032 PARIS LA DEFENSE

RAPPEL (Accord du 24/10/2016):

□ Le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) est un dispositif d'épargne salariale qui permet de vous constituer une épargne en vue de la retraite, avec une contribution de votre entreprise (abondement), dans un cadre fiscal et social avantageux.

☐ Il est accessible à tous les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

Cette opération est réalisée une fois par an, via le bulletin de paie du mois de juin.

Vous êtes donc informé.e de la valeur monétaire des jours transférés dans le PERCO sur le bulletin de salaire du mois de JUIN.

* Vous pouvez verser jusqu'à 9 jours maximum: Il peut s'agir dans ce cas de la 5ème semaine de congés payés, des congés d'ancienneté, des jours de fractionnement (congé hiver).

Ventilation des jours de congés à renseigner :

| Catégorie | Nombre |
|--|---|
| Congés Payés (5ème semaine) | Water Committee of the |
| Congés d'ancienneté | |
| Congés de fractionnement (congé hiver) | Carlo Andrea (A. Agent and Art |

En outre, pour compléter votre investissement dans le PERCO, l'entreprise verse un abondement dans les conditions ci-dessous :

| JOURS CET/JOURS | DE REPOS (EN L'ABSENCE DE CET) |
|----------------------------|--|
| NOMBRE DEI JOURS VERSES | TAUX D'ABONDEMENT |
| DE 1 Á 5 JOURS | L'entreprise abonde à hauteur de 25 % ces jours dans votre PERCO |
| DE 6 Á 10 JOURS | L'entreprise abonde à hauteur de 15 % ces jours dans votre PERCO |

NB: l'abondement est exonéré de charges sociales *(hors CSG et CRDS)* et exonéré d'impôt sur le revenu. Le montant de l'abondement n'apparaît pas sur le bulletin de salaire MAIS sur le relevé de situation du CM-CIC

Attention : Les sommes monétisées majorées de l'abondement sont créditées par le CIC sur le compte du salarié à M+4 (soit à partir du mois d'octobre).